

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION DU
MARCHE DE
RÉHABILITATION DU
POSTE DE RELEVAGE
ET11, CHEMIN DE
BERLIOZ A ETREMBIERES

D_2022_0260

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du poste de relevage ET11, chemin de Berlioz à Etrembières, une demande de devis a été envoyée à la société **POLEN' - Étanchéité et réhabilitation réseaux et infrastructures**.

La proposition remise par la société répond aux attentes d'Annemasse Agglo. Le montant de la proposition du candidat s'élève à **7 855,00 € HT**.

Il est proposé de confier le marché à la société précitée aux conditions financières définies ci-avant, en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Président DECIDE :

D'ATTRIBUER le marché de réhabilitation du poste de relevage ET11, Chemin de Berlioz à Etrembières à la société **POLEN' - Étanchéité et réhabilitation réseaux et infrastructures** pour un montant de **7 855,00 € HT** ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du budget Eau, antenne RU.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 06/10/2022
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

